

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2007

SIMPLIFICATION DU DROIT - (n° 244)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
MM. Scellier, Dupont, Morisset et Lezeau

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 30 de cet article, substituer au chiffre :

« 5 % »,

le chiffre :

« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : il s'agit d'étendre au président du conseil régional, dans le cadre de la délégation qui lui est consentie, la possibilité de statuer sur les avenants de marchés ou d'accords-cadres allant jusqu'à 10 % du montant du contrat initial.